

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 12 décembre 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
 Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 12 décembre 2023, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2.1 Approbation du procès-verbal des dernières séances
- 2.2 Appui à la MRC Les Moulins et à la MRC de Roussillon - Problématique des lingettes dans les réseaux d'égouts
- 2.3 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 2.4 Modification de la résolution numéro 23-11-321 - Autorisation de signature - Renouvellement du bail pour la location de locaux pour le Service d'entraide
- 2.5 Appui aux villes de Saint-Pie et de Saint-Constant - Radars photo dans les municipalités locales
- 2.6 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 2.7 Dépôt du Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-10 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345
- 3.2 Nomination d'une commis de bibliothèque à temps plein - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.3 Embauche d'une agente administrative finances et technologies de l'information - Service des finances et des technologies de l'information
- 3.4 Modification de la résolution numéro 23-11-329 - Embauche d'une coordonnatrice aux programmes - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 30 novembre 2023
- 4.2 Vente pour défaut de paiement de taxes
- 4.3 Financement de divers projets - Affectation des sommes
- 4.4 Retour de financement de divers projets - Divers fonds d'affectation
- 4.5 Approbation du budget 2024 - Régie intermunicipale de police Roussillon
- 4.6 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (taxe d'accise) - Volet programmation des travaux - Programmation corrigée (#6) - 2019-2024
- 4.7 Rapport financier 2023 - Affectation des revenus découlant de la vente du terrain des étangs aérés (lot 3 565 424 du cadastre du Québec) au surplus accumulé affecté pour le financement nécessaire à la construction d'une usine d'épuration des eaux usées et d'un pont reliant le secteur des étangs
- 4.8 Rapport financier 2023 – Affectation d'une somme au surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout
- 4.9 Adoption - Règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024
- 4.10 Adoption - Règlement numéro 2015 décrétant le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024
- 4.11 Rejet de soumissions - Modernisation des systèmes de surveillance vidéo de l'hôtel de ville, du complexe Élodie-P.-

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Autorisation de signature - Adhésion au programme Biblio-Jeux 2024-2026 - Association des bibliothèques publiques du Québec

6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-36
- 6.2 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-37
- 6.3 Octroi de contrat - Travaux de démolition du bâtiment situé au 1100, route Édouard-VII - Demande de prix GEN-2023-30
- 6.4 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Fourestier et le secteur du rang Saint-Joseph Nord, Germaine et Rouillier
- 6.5 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Reconstruction de la chaussée de la route Édouard-VII (entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard) – Deuxième demande de prolongation de délai (dossier n°YAN77784)
- 6.6 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Stabilisation du talus en face du 1585, route Édouard-VII – Demande de prolongation de délai (dossier n°DNV84936)
- 6.7 Approbation de modifications au contrat d'Univert Paysagement inc. - Reconstruction du rang Saint-André entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André - Appel d'offres public GEN-2023-08

7 TRAVAUX PUBLICS

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 449-01 modifiant le règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage afin d'en assurer la conformité au règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal
- 9.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Programme d'aide financière aux transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Aménagement de deux pistes cyclables sur la route Édouard-VII - Reddition de compte (dossier TAPU-2022-053)
- 9.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Aménagement d'une piste cyclable, incluant un ouvrage d'art (pont) entre le chemin Sanguinet et la rue Paul-Chartrand - Demande de prolongation de délai (dossier TUL86622)
- 9.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Piste cyclable entre le croissant du Parc et la rue des Ormes
- 9.5 Renouvellement de mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - conseil municipal
- 9.6 Dérogation mineure - DM-2023-052 – 160, rue Jean – Marge avant-secondaire dérogatoire (lot projeté 6 604 214 du cadastre du Québec)
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-053 - 160 et 164, rue Jean - (lots projetés 6 604 214 et 6 604 215 du cadastre du Québec) - Zone H-28
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-054 - 108 et 112, rue Deneault - (lots projetés 6 512 950 et 6 512 951 du cadastre du Québec) - Zone H-24
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-055 / 100, 104 et 108 / 120, 124 et 128 / 140, 144 et 148, rue du Manège - (lots projetés 6 607 812 à 6 607 820 du cadastre du Québec) - Zone AH-220
- 9.10 Adoption - Règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de :
 - 1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;
 - 2) corriger et mettre à jour divers plans;
 - 3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central - Noyau villageois

- 9.11 Adoption - Règlement numéro 501-19 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'en assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur central du noyau villageois
- 9.12 Adoption - Règlement numéro 508-03 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois
- 9.13 Avis de motion - Règlement numéro 501-21 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre les garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, pour les propriétés situées sur la rue du Carrousel dans la zone AH-220
- 9.14 Adoption - Projet de règlement numéro 501-21 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre les garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, pour les propriétés situées sur la rue du Carrousel dans la zone AH-220

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

23-12-348 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-12-349 Approbation du procès-verbal des dernières séances

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 6 décembre 2023.

**23-12-350 Appui à la MRC Les Moulins et à la MRC de Roussillon -
Problématique des lingettes dans les réseaux d'égouts**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu la résolution numéro 2023-10-299 adoptée par la MRC de Roussillon le 25 octobre 2023, laquelle était en appui à la MRC Les Moulins qui adoptait, en date du 12 avril 2023, la résolution demandant une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la désignation « jetables dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

CONSIDÉRANT QUE la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts crée des obstructions et des problématiques importantes pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souligne l'importance du problème sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certaines marques de lingettes à usage unique portent faussement l'indication « jetables dans les toilettes » sur leur emballage;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Saint-Philippe appuie la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins du 12 avril 2023 ainsi que la résolution 2023-10-299 de la MRC de Roussillon du 25 octobre 2023, demandant au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation « jetables dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé.

QUE la Ville de Saint-Philippe demande un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetables dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, au député fédéral de La Prairie, M. Alain Therrien ainsi qu'aux Municipalités régionales de comté du Québec.

**DEP-2023-30 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6
de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière
municipale**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé, soit depuis le 13 décembre 2022.

Le registre ne contient aucune déclaration.

23-12-351 Modification de la résolution numéro 23-11-321 - Autorisation de signature - Renouvellement du bail pour la location de locaux pour le Service d'entraide

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 23-11-321 - *Autorisation de signature - Renouvellement du bail pour la location de locaux pour le Service d'entraide* afin de retirer le nom de madame Monique Dupuis à titre de locatrice.

23-12-352 Appui aux villes de Saint-Pie et de Saint-Constant - Radars photo dans les municipalités locales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu la résolution numéro 611-11-23 adoptée par la Ville de Saint-Constant le 21 novembre 2023, laquelle était en appui à la Ville de Saint-Pie qui adoptait, en octobre 2023, la résolution demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de bonifier l'aide financière accordée aux municipalités locales aux fins de l'acquisition de radars photo;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes sont en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mesures ont été mises en place sur recommandation du Comité de circulation de la Ville de Saint-Philippe afin de répondre à ces préoccupations (réduction de la vitesse, sensibilisation auprès des citoyens, pose d'indicateurs de vitesse et de plaques de comptage, surveillance policière accrue, ajout de traverses piétonnes, installation d'une affiche de silhouette d'enfants à proximité des parcs, ajout de pancartes " Attention à nos enfants " sur toutes les rues du secteur de requalification, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont un impact limité sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que si elle est accompagnée d'une présence policière accrue pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la Régie intermunicipale de police Roussillon ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT QU'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT QUE la présence plus nombreuse de radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE, dans le rapport annuel d'évaluation de ces projets pilotes, intitulé *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges*, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitant bénéficier d'un financement pour l'implantation de radars photo sur leur territoire doivent présenter une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, lequel établit plusieurs critères pour l'évaluation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD sélectionne les projets soutenus en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches initiées par les Villes de Saint-Pie et de Saint-Constant et de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités locales afin de rendre les routes plus sécuritaires.

De transmettre la présente résolution, pour appui, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, à la députée de la circonscription électorale provinciale de Sanguinet ainsi qu'à la MRC de Roussillon et aux villes qui la composent.

DEP-2023-31 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Christian Marin, maire, de mesdames Nancy Pouliot, conseillère du district #1, Gabrielle Garand, conseillère du district #4 et Sylvie Messier, conseillère du district #6, et de monsieur Alain Fontaine, conseiller du district #2, dûment remplis,

conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DEP-2023-32 Dépôt du Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le rapport sur l'application du règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

23-12-353 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-10 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2023-10 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, concernant la modification de l'article 9.01 relatif au temps supplémentaire, la bonification des grilles salariales de l'annexe C pour les années 2024 à 2026, la modification de l'article 8.01 relatif à l'horaire de travail d'un des commis de bibliothèque, le changement d'horaire de la commis aux travaux publics et la classification de la fonction de commis de bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

23-12-354 Nomination d'une commis de bibliothèque à temps plein - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la fonction de commis de bibliothèque à temps plein au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire récemment créée;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE madame Rosalia Trentinella a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Madame Trentinella a été embauchée au poste de commis de bibliothèque à semaine réduite au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de nommer madame Rosalia Trentinella au poste de commis de

bibliothèque à temps plein au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 12 décembre 2023.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Madame Rosalia Trentinella sera notamment soumise à une période d'essai de trente (30) jours ouvrables travaillés.

La rémunération de Madame Trentinella à la nomination est celle de l'échelon 2 de la classe 4.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-111.

23-12-355 Embauche d'une agente administrative finances et technologies de l'information - Service des finances et des technologies de l'information

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste d'agent administratif finances et technologies de l'information;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des finances et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Carolyne Maheu au poste d'agent administratif finances et technologies de l'information, et ce, à compter du 18 décembre 2023.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de madame Carolyne Maheu est celle de l'échelon 2 de la classe 7.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités budgétaires 02-130-00-111.

**23-12-356 Modification de la résolution numéro 23-11-329 -
Embauche d'une coordonnatrice aux programmes -
Service des loisirs, de la culture et de la vie
communautaire**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 23-11-329 - *Embauche d'une coordonnatrice aux programmes - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* comme suit:

- Par le remplacement, au 1^{er} paragraphe des conclusions, de la date d'embauche du « 1^{er} janvier 2024 » par le « 13 novembre 2023 »;

- Par le retrait du 2^e paragraphe des conclusions.

La présente modification prend effet rétroactivement au 13 novembre 2023.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2023-33 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 30 novembre 2023

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, est déposée par la trésorière.

23-12-357 Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon concernant la délégation de compétence de la Ville à la MRC de Roussillon quant à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné à la MRC de Roussillon de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 11 avril 2024 à la MRC de Roussillon.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

23-12-358 Financement de divers projets - Affectation des sommes

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

D'autoriser l'affectation des sommes suivantes:

- 125 769,69 \$ du surplus accumulé non affecté pour le financement des projets dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 50 761,46 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour le financement des projets dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 472 952,77 \$ à même le fonds réservé d'infrastructures de rue pour le financement des projets dont la liste est jointe à la présente

résolution pour en faire partie intégrante;

- 20 695,18 \$ à même le fonds réserve aqueduc et égout pour le financement du projet d'acquisition de compteurs d'eau;
- 29 788,95 \$ à même le fonds de carrières et sablières pour le financement des projets dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De financer l'acquisition d'équipement informatique pour l'année 2023 pour un montant de 17 301,51 \$, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et d'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense ;

De financer l'acquisition de conteneurs pour un montant de 13 123,44 \$, remboursable en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs et d'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense ;

De financer l'acquisition de climatiseur pour la salle des serveurs pour un montant de 13 057,29 \$, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et d'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense ;

De financer l'acquisition du portail citoyen au montant de 27 732,45 \$, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et d'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense.

23-12-359 Retour de financement de divers projets - Divers fonds d'affectation

CONSIDÉRANT l'affectation d'une somme de 143 943,11 \$ à même l'excédent accumulé non affecté pour le financement du projet d'acquisition d'une roulotte pour la caserne en vertu des résolutions 23-04-110 et 23-06-176, lequel projet sera finalement financé par le programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et donc une somme de 135 733,19 \$ est actuellement disponible et ne sera pas nécessaire;

CONSIDÉRANT l'affectation d'une somme totale de 212 591,36 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour le financement des travaux d'aménagement du parc des Aubépines en vertu des résolutions 22-07-193 et 22-12-338, duquel montant une somme de 38 889,67 \$ est actuellement disponible et ne sera pas nécessaire;

CONSIDÉRANT l'affectation d'une somme de 600 000 \$ à même le fonds de carrières et sablières pour le financement du projet de la voie de contournement en vertu des résolutions 21-01-010 et 22-01-012, duquel montant une somme de 450 000 \$ est actuellement disponible et ne sera pas nécessaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'annuler l'affectation des sommes suivantes:

- 135 733,19 \$ de l'excédent accumulé non affecté pour le financement du projet d'acquisition d'une roulotte pour la caserne;
- 38 889,67 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux pour le financement du projet d'aménagement du parc des Aubépines;
- 450 000 \$ du fonds de carrières et sablières pour le financement du projet de voie de contournement.

23-12-360 Approbation du budget 2024 - Régie intermunicipale de police Roussillon

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté son budget pour l'exercice 2024 et qu'il a été transmis à la Ville pour approbation;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant de 30 962 439 \$, la quote-part de la Ville de Saint-Philippe y étant fixée à 1 892 054 \$.

Une copie de la résolution numéro 23-11-155 de la Régie intermunicipale adoptant ces prévisions budgétaires demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville, selon les modalités établies.

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient réservés à même le budget de l'année 2024, au poste budgétaire 02-210-00-920.

23-12-361 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (taxe d'accise) - Volet programmation des travaux - Programmation corrigée (#6) - 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions 20-11-311, 21-09-253, 22-01-14, 22-03-069, 22-11-309 et 23-04-106, la Ville de Saint-Philippe a approuvé et révisé sa programmation des travaux dans le cadre de la TECQ pour les années 2019-2023 et en a autorisé la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre à nouveau une programmation révisée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales de la programmation de travaux numéro 6 jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

La présente résolution abroge la résolution numéro 23-11-334.

23-12-362 Rapport financier 2023 - Affectation des revenus découlant de la vente du terrain des étangs aérés (lot 3 565 424 du cadastre du Québec) au surplus accumulé affecté pour le financement nécessaire à la construction d'une usine d'épuration des eaux usées et d'un pont reliant le secteur des étangs

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est départie, en date du 12 octobre 2023, de son terrain désigné et connu comme étant le lot numéro 3 565 424 du cadastre du Québec sur lequel sont situés les étangs aérés, et ce, pour la somme de 24 000 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le *surplus accumulé affecté – usine d'épuration des eaux usées* a été créé afin de financer les dépenses reliées au Règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 62 510 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des

travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un remboursement en capital et intérêts relatif audit règlement a été fait en 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser pour l'exercice financier 2023:

- l'affectation du produit de la vente du lot numéro 3 565 424 du cadastre du Québec ainsi que du droit de mutation en découlant, lequel proviendra du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé – usine d'épuration des eaux usées, et ce, au moment de la préparation des états financiers 2023 qui aura lieu en 2024.

- l'affectation d'une somme de 256 063,89 \$, provenant du surplus accumulé affecté – usine d'épuration des eaux usées vers le budget d'opération afin de financer le remboursement en capital et intérêts du Règlement numéro 444, et ce, au moment de la préparation des états financiers 2023 qui aura lieu en 2024.

23-12-363 Rapport financier 2023 – Affectation d'une somme au surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers au 31 décembre 2023 seront audités l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE le montant du surplus accumulé non affecté de l'année 2023 n'est pas encore connu à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une redistribution possible du surplus accumulé non affecté de l'exercice 2023 devra être faite vers le surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout;

CONSIDÉRANT QUE les surplus accumulés affectés Aqueduc/Égout proviennent respectivement de l'excédent entre les revenus et les dépenses du budget de fonctionnement en lien avec l'aqueduc et l'égout;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

D'autoriser pour l'exercice financier 2023, l'affectation d'une somme allant jusqu'à 250 000 \$, provenant du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout au moment de la préparation des états financiers 2023 qui aura lieu en 2024.

23-12-364 Adoption - Règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024.

23-12-365 Adoption - Règlement numéro 2015 décrétant le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2015 décrétant le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

23-12-366 Rejet de soumissions - Modernisation des systèmes de surveillance vidéo de l'hôtel de ville, du complexe Élodie-P.-Babin et du garage municipal - Appel d'offres public FIN-2023-33

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la modernisation des systèmes de surveillance vidéo de l'hôtel de ville, du complexe Élodie-P.-Babin et du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et que la Ville n'a pas, pour l'instant, les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres numéro

FIN-2023-33 pour la modernisation des systèmes de surveillance vidéo de l'hôtel de ville, du complexe Élodie-P.-Babin et du garage municipal.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-12-367 Autorisation de signature - Adhésion au programme Biblio-Jeux 2024-2026 - Association des bibliothèques publiques du Québec

CONSIDÉRANT l'adhésion de la bibliothèque le Vaisseau d'Or au programme Biblio-Jeux, un programme de stimulation du langage pour les enfants âgés de 6 mois à 12 ans et leurs parents abonnés à la bibliothèque municipale, et ce, conformément à la résolution numéro 21-01-015;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente signée entre la Ville de Saint-Philippe et l'Association des bibliothèques publiques du Québec concernant les conditions et les modalités d'utilisation du programme Biblio-Jeux vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt des citoyens quant à ce nouveau programme offert par la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une lettre d'entente entre la Ville et l'Association des bibliothèques publiques du Québec, concernant les conditions et les modalités d'utilisation par la bibliothèque le Vaisseau d'Or du programme Biblio-Jeux.

Cette lettre d'entente prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2026. Elle peut être renouvelée automatiquement à la fin du terme initial pour des périodes successives de trois (3) ans.

Le coût d'adhésion à ce service est de 169,73 \$ + 0,0078 \$ / par habitant, pour l'année 2024. Une indexation calculée conformément à la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec au cours de la période des douze mois (1^{er} février au 31 janvier) précédant la nouvelle année complète, ne pouvant être inférieure à 2,5%, sera appliquée pour les années 2025 et 2026.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite lettre d'entente.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-528 pour l'année 2024 et réservés au budget pour les années 2025 et 2026.

EAU ET PROJETS

23-12-368 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de

voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-36

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumission pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Conformité
Génipur inc.	155 216,25\$	Conforme
Groupe Civitas inc.	166 426,31\$	Conforme
IGF Axiom inc.	159 628,19\$	Conforme
FNX-Innov. inc.	177 521,40\$	Conforme
Shellex Groupe Conseil inc.	155 101,28\$	Conforme
Parallèle 54 Experts-Conseils inc.	182 810,25\$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoit un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de cent (100) points, et qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants :

Soumissionnaires	Pointage qualitatif	Pointage prix	Pointage total	Rang
Génipur inc.	62	18,69	80,2	1
Groupe Civitas inc.	58,25	19,96	78,2	2
IGF Axiom inc.	55	19,22	74,2	3
FNX-Innov. inc.	54	18,63	72,6	4
Shellex Groupe Conseil inc.	50	18,67	68,7	5
Parallèle 54 Experts-Conseils inc.	33,5	17,99	51,5	6

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Génipur inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, soit 155 216,25 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2023-36 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés au règlement numéro 450 décrétant une dépense et un emprunt de 6 759 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

23-12-369 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-37

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumission pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Conformité
Groupe ABS	71 997,03\$	Conforme
Solmatech inc.	92 216,33\$	Conforme
FNX-Innov. inc.	88 709,58\$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoit un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de cent (100) points, et qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants :

Soumissionnaires	Pointage qualitatif	Pointage prix	Pointage total	Rang
Groupe ABS	66,5	17,08	83,6	1
Solmatech inc.	62	18,12	79,6	2
FNX-Innov. inc.	51	18,96	69,7	3

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Groupe ABS pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, soit 71 997,03 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2023-37 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés au règlement numéro 450 décrétant une dépense et un emprunt de 6 759 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

23-12-370 **Octroi de contrat - Travaux de démolition du bâtiment
situé au 1100, route Édouard-VII - Demande de prix GEN-
2023-30**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit procéder aux travaux de démolition de son bâtiment situé au 1100, route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par G.B. Démolition inc. au prix de 99 740,81 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de construction dont la valeur n'excède pas 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer à G.B. Démolition inc. le contrat de démolition du bâtiment situé au 1100, route Édouard-VII, pour le prix de 99 740,81 \$, incluant les taxes, le tout aux conditions stipulées à leur soumission du 22 novembre 2023.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-291-00-418.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 91 076,65 \$ du surplus accumulé non affecté au financement de ce projet.

23-12-371 **Demande d'aide financière au ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du
Programme d'infrastructures municipales d'eau
(PRIMEAU) 2023 - Prolongement des réseaux d'égout et
d'aqueduc sur la rue Fourestier et le secteur du rang
Saint-Joseph Nord, Germaine et Rouillier**

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sous la route Édouard-VII et le début de la construction de la nouvelle usine de traitement des eaux usées permettent d'envisager la planification de la desserte en eaux usées et en eau potable de nouveaux secteurs;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs des rues Fourestier, rang Saint-Joseph Nord, Germaine et Rouillier ne sont pas desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc des secteurs des rues Fourestier, rang Saint-Joseph Nord, Germaine et Rouillier permettrait d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 visent, entre autres, la réalisation

des études préliminaires portant sur les infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, la conception des ouvrages et l'élaboration des plans et devis définitifs jumelés à une estimation précise des coûts;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement de réseaux d'égout et d'aqueduc peuvent faire l'objet d'une aide financière en vertu du programme PRIMEAU 2023 mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adresser une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme avoir pris connaissance du guide relatif au Programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du Programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du MAMH;

QU'elle s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QU'elle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QU'elle s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QU'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QU'elle s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023;

QU'elle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

23-12-372 **Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Reconstruction de la chaussée de la route Édouard-VII**

(entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard) – Deuxième demande de prolongation de délai (dossier n°YAN77784)

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 20 décembre 2021 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale, pour le projet de reconstruction de la chaussée de la route Édouard-VII, entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard (dossier n°YAN77784);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QU'une première demande de prolongation a été accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en vertu de la résolution 22-12-345, en date du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le contrat de construction octroyé à Excavation Civilpro inc. le 5 décembre 2022 pour la réalisation des travaux en vertu de la résolution 22-12-326;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux de reconstruction de la chaussée de la route Édouard-VII, entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard, ne pourra être complétée d'ici le 31 décembre 2023 et qu'une deuxième couche de pavage est prévue à l'été 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer, par résolution au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que les travaux de reconstruction de la chaussée de la route Édouard-VII, entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard, faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (dossier n°YAN77784) se termineront d'ici le 31 décembre 2024.

D'adresser un exemplaire de la présente au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

23-12-373 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Stabilisation du talus en face du 1585, route Édouard-VII – Demande de prolongation de délai (dossier n°DNV84936)

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 2 décembre 2022 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale, pour les travaux de stabilisation du talus en face du 1585, route Édouard-VII (dossier n° DNV84936);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT le contrat de construction octroyé à Excavation Civilpro inc. le 5 décembre 2022 pour la réalisation des travaux en vertu de la résolution 22-12-326;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux de stabilisation de talus en face du 1585, route Édouard-VII n'a pas été complétée en date du 2 décembre 2023 et que certains travaux seront complétés en 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer, par résolution au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que les travaux de stabilisation du talus en face du 1585, route Édouard-VII faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (dossier n° DNV84936) se termineront d'ici le 2 décembre 2024.

D'adresser un exemplaire de la présente au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

23-12-374 Approbation de modifications au contrat d'Univert Paysagement inc. - Reconstruction du rang Saint-André entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André - Appel d'offres public GEN-2023-08

CONSIDÉRANT le contrat accordé le 9 mai 2023 en vertu de la résolution 23-05-134 à Univert Paysagement inc. pour la reconstruction du rang Saint-André, entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 1 001 574,17 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les directives de changement préparées et approuvées par EFEL Experts-Conseils inc. et exécutés par Univert Paysagement inc. concernant les travaux suivants :

- Ajout de membrane géotextile de séparation sur la ligne d'infrastructure;
- Remplacement du marquage à l'époxy par du marquage au latex;
- Rechargement et disposition de sols contaminés vers un site acceptant ce type de contamination;
- Ajustement des accotements existants;
- Ajustement des profils;

- Entreposage temporaire et disposition des sols contaminés.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature et qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT également les travaux nécessaires et exécutés au-delà des quantités initialement prévues au contrat, notamment en ce qui concerne la quantité supérieure de sols contaminés à gérer;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé le 9 mai 2023 à Univert Paysagement inc. pour la reconstruction du rang Saint-André, entre la limite municipale avec Saint-Mathieu et le 73, rang Saint-André, afin d'inclure les montants des travaux se rapportant aux directives de changement, lesquels s'élèvent à la somme de 53 629,44 \$, taxes incluses, ainsi que le montant des travaux exécutés au-delà des quantités initialement prévues au contrat, lequel s'élève à la somme de 69 173,04 \$, taxes incluses.

La valeur approximative totale du contrat est ajustée à 1 124 376,66 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-422-00-711.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

AM-2023-30 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 449-01 modifiant le règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage afin d'en assurer la conformité au règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 449-01 modifiant le règlement 449 relatif aux infrastructures et au drainage afin d'en assurer la conformité au règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 449-01 est déposé. Il a pour objet d'assurer la conformité de ses dispositions avec celles du règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la CMM.

Certaines dispositions concernant la gestion des eaux pluviales sont également abrogées puisqu'elles sont déjà prévues au règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon.

23-12-375 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Programme d'aide financière aux transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Aménagement de deux pistes cyclables sur la route Édouard-VII - Reddition de compte (dossier TAPU-2022-053)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai au 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;

- nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
- nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
- nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et de certifier que Monsieur Martin Lelièvre, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

23-12-376 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Aménagement d'une piste cyclable, incluant un ouvrage d'art (pont) entre le chemin Sanguinet et la rue Paul-Chartrand - Demande de prolongation de délai (dossier TUL86622)

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 10 août 2023 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Aménagement d'une piste cyclable, incluant un ouvrage d'art (pont) entre le chemin Sanguinet et la rue Paul-Chartrand (dossier TUL86622);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 des travaux entre la rue Paul-Chartrand et le 1930, route Édouard-VII a été complétée au cours de l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction pour la phase 2 des travaux a été accordé le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du certificat d'autorisation obtenu du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour ce projet, il est possible de faire les travaux dans la rivière entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars seulement;

CONSIDÉRANT QU'EN fonction de la durée des travaux et des disponibilités de l'entrepreneur retenu, il est impossible d'exécuter les travaux dans la rivière avant le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de débiter les travaux au printemps 2024 et de les terminer à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer, par résolution au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que les travaux d'aménagement d'une piste cyclable, incluant un ouvrage d'art (pont) entre le chemin Sanguinet et la rue Paul-Chartrand, faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - (dossier TUL86622) se termineront d'ici le 31 décembre 2024.

D'adresser un exemplaire de la présente au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Suspension de la séance de conseil

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de suspendre la présente séance de conseil à 19 h 57 afin de tenir la séance extraordinaire portant sur le budget et le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

Reprise de la séance de conseil

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de reprendre la séance de conseil à 20 h 56.

Les mêmes membres du conseil sont présents.

23-12-377 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Piste cyclable entre le croissant du Parc et la rue des Ormes

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître

la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 1 520 205 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 760 102 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et de certifier que Monsieur Martin Lelièvre, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

23-12-378 Renouvellement de mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 364 relatif au comité consultatif d'urbanisme, ce comité est formé, entre autres, de deux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Émilie St-Onge et celui de madame Sylvie Messier se termine le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ces mandats;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des conseillers municipaux siégeant sur le comité est déterminée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de mesdames Émilie St-Onge, conseillère du district # 5, et Sylvie Messier, conseillère du district # 6, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU,) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 2 novembre 2025.

23-12-379 **Dérogation mineure - DM-2023-052 – 160, rue Jean – Marge avant-secondaire dérogatoire (lot projeté 6 604 214 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-052 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au futur 160, rue Jean.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au futur 160, rue Jean (lot projeté 6 604 214 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) 23-11-22-05 - dossier DM-2023-052;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 2,58 mètres de la limite avant secondaire de terrain.

23-12-380 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-053 - 160 et 164, rue Jean - (lots projetés 6 604 214 et 6 604 215 du cadastre du Québec) - Zone H-28**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-053 pour la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées, conformément à la recommandation 23-11-22-06 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 novembre 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

23-12-381 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-054 - 108 et 112, rue Deneault - (lots projetés**

6 512 950 et 6 512 951 du cadastre du Québec) - Zone H-24

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-054 pour la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées, conformément à la recommandation 23-11-22-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 novembre 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

23-12-382 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-055 / 100, 104 et 108 / 120, 124 et 128 / 140, 144 et 148, rue du Manège - (lots projetés 6 607 812 à 6 607 820 du cadastre du Québec) - Zone AH-220

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-055 pour la construction de trois (3) groupes de trois (3) habitations unifamiliales contiguës, conformément à la recommandation 23-11-22-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 novembre 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**23-12-383 Adoption - Règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de :
1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;
2) corriger et mettre à jour divers plans;
3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central - Noyau villageois**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de :

1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;

2) corriger et mettre à jour divers plans;

3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central - Noyau villageois.

23-12-384 Adoption - Règlement numéro 501-19 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'en assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur central du noyau villageois

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 501-19 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'en assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur central du noyau villageois.

23-12-385 Adoption - Règlement numéro 508-03 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 508-03 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois.

AM-2023-31 Avis de motion - Règlement numéro 501-21 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre les garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, pour les propriétés situées sur la rue du Carrousel dans la zone AH-220

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-21 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre les garages dont le plancher est situé sous

le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, pour les propriétés situées sur la rue du Carrousel dans la zone AH-220.
Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-12-386 Adoption - Projet de règlement numéro 501-21 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre les garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, pour les propriétés situées sur la rue du Carrousel dans la zone AH-220

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-21 intitulé:

"Projet de règlement 501-21 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre les garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, pour les propriétés situées sur la rue du Carrousel dans la zone AH-220".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 9 janvier à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Vingt-cinq (25) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 21 h 14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-12-387 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 21 h 34.

(s) Christian Marin

(s) Manon Thériault

M. Christian Marin, maire

Me Manon Thériault, greffière

Annexe_Financement des projets infrastructure de rue

Poste budgétaire	Titre	Excédent accumulé non affecté	Fonds de Parcs et terrains de jeux	Fonds réservés infrastructures de rue	Fond de roulement	Fonds aqueduc et égout	Fonds carrières et sablières
21-111-00-542	Aménagement rez-de-chaussée HDV	17 475,06 \$					
21-113-00-541	Acquisition compteurs d'eau					20 695,18 \$	
21-202-03-536	Piste multifonctionnelle - Phase 3		28 241,64 \$				
21-116-00-551	Achat de conteneurs				13 123,44 \$		
21-207-00-536	Parc aux oiseaux		22 519,82 \$				
21-303-02-551	Équipements informatiques				17 301,51 \$		
21-305-00-551	Climatiseur salle de serveurs				13 057,29 \$		
21-425-00-537	Réfection de route - 4005 route Édouard VII						20 806,77 \$
21-426-00-537	Réfection de route - 196 Rang St-Marc						8 982,18 \$
21-422-00-538	Réfection rang St-André			431 745,16 \$			
21-423-00-542	Stationnement de l'église	39 002,86 \$					
21-424-00-538	Réfection 2 ponceaux - Saint-Grégoire et route Édouard VII			22 047,38 \$			
21-427-00-542	Enfouissement hydro-québec - Chemin Sanguinet	69 291,77 \$					
21-429-00-538	Stabilisation des berges - 194 rang Saint-André			19 160,23 \$			
21-117-00-551	Acquisition portail citoyen				27 732,45 \$		
Total		125 769,69 \$	50 761,46 \$	472 952,77 \$	71 214,69 \$	20 695,18 \$	29 788,95 \$

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-12-358
80.



RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE POLICE ROUSSILLON

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-12-360

SD.

INCIDENCE QUOTES-PARTS POUR LES VILLES ET MUNICIPALITÉS

2024		
Candiac	6 214 122 \$	7%
Delson	2 768 104 \$	5%
La Prairie	7 288 204 \$	7%
Saint-Constant	7 506 060 \$	7%
Sainte-Catherine	4 655 040 \$	6%
Saint-Mathieu	638 855 \$	6%
Saint-Philippe	1 892 054 \$	7%
Total:	30 962 439 \$	6.50%

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Commentaire	
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total
1.1	Réhabilitation de la chambre de gestion de débordement D-29	Montée Monette	10 499 \$	6 614 \$	154 458 \$	44 018 \$	0 \$	0 \$	215 589 \$	
1.2	Mise à niveau du poste de pompage	Poste de pompage José	0 \$	0 \$	22 782 \$	0 \$	0 \$	0 \$	22 782 \$	Remplacement du panneau de contrôle et à la modification électrique des pompes existantes monophasées pour des pompes triphasées
Sous-totaux par type										
Collecte et interception des eaux usées et pluviales			10 499 \$	6 614 \$	154 458 \$	44 018 \$	0 \$	0 \$	215 589 \$	
Traitement des eaux usées			0 \$	0 \$	22 782 \$	0 \$	0 \$	0 \$	22 782 \$	
Total			10 499 \$	6 614 \$	177 240 \$	44 018 \$	0 \$	0 \$	238 371 \$	

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 23-12-361

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		
2.1	Mise à jour du plan d'intervention et inspection télévisée du réseau d'égout	Réseau municipal	7 244 \$	27 707 \$	1 541 \$	0 \$	0 \$	0 \$	36 492 \$	
2.2	Travaux d'inspection par caméra du réseau sanitaire	Réseau municipal	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	16 828 \$	0 \$	16 828 \$	
Sous-totaux par type										
Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales			7 244 \$	27 707 \$	1 541 \$	0 \$	16 828 \$	0 \$	53 320 \$	
Total			7 244 \$	27 707 \$	1 541 \$	0 \$	16 828 \$	0 \$	53 320 \$	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		
3.1	Reconstruction de conduites d'égout pluvial	Rue Lussier	Collecte	94	1	0 \$	199 908 \$	204 566 \$	375 570 \$	10 394 \$	0 \$	790 438 \$	Tronçon # EP-205
3.2	Gainage de la conduite d'égout pluvial	Rue George-Henri	Collecte	84	1	0 \$	0 \$	3 360 \$	551 944 \$	18 704 \$	0 \$	574 008 \$	Tronçon # EP-372
3.3	Reconstruction de conduites d'égout pluvial	Rue France	Collecte	150	1	0 \$	0 \$	6 299 \$	578 915 \$	48 194 \$	0 \$	633 408 \$	Finaliser l'ajout de 150 mètres de conduite pluviale et tout en inversant le réseau afin que celui-ci se raccorde à l'existant
Sous-totaux par type													
Collecte				328	3	0 \$	199 908 \$	214 225 \$	1 506 429 \$	77 292 \$	0 \$	1 997 854 \$	
Total						0 \$	199 908 \$	214 225 \$	1 506 429 \$	77 292 \$	0 \$	1 997 854 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		
4.4	Raccordement par fibre optique	Bâtiment des loisirs, du garage municipal et de la caserne	0 \$	0 \$	58 645 \$	45 699 \$	0 \$	0 \$	104 344 \$	
4.5	Diverses améliorations énergétiques aux bâtiments municipaux	Garage municipal, Caserne et Bibliothèque	0 \$	25 191 \$	24 703 \$	0 \$	0 \$	0 \$	49 894 \$	Remplacement des portes au garage municipal, des fenêtres à la caserne ainsi que du système de chauffage de la bibliothèque
4.9	Agrandissement de la caserne incendie	2700 Édouard-VII	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	126 435 \$	0 \$	126 435 \$	
Sous-totaux par type										
	Amélioration énergétique		0 \$	25 191 \$	24 703 \$	0 \$	0 \$	0 \$	49 894 \$	
	Infrastructures municipales		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	126 435 \$	0 \$	126 435 \$	
	Fibre optique		0 \$	0 \$	58 645 \$	45 699 \$	0 \$	0 \$	104 344 \$	
	Total		0 \$	25 191 \$	83 348 \$	45 699 \$	126 435 \$	0 \$	280 673 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		
4.1	Réfection des fondations, planage et pavage	Foucreault et les rangs Saint-Claude et Saint-Joseph Nord	271 459 \$	58 295 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	329 754 \$	
4.2	Ajout de lampadaires	Rues Lussier et France	0 \$	0 \$	20 506 \$	104 942 \$	0 \$	0 \$	125 448 \$	Ajout de 4 lampadaires par rue afin d'assurer le niveau d'éclairage requis sans qu'un éventuel retrait des 2 lampadaires de type cobra (conserver pour le moment) par rue n'affectent la sécurité des usagers.
4.3	Ajout de panneaux de signalisation sur la route Édouard-VII	Aux angles de la rue Croissant-du-Parc et de la rue des Ormes	0 \$	0 \$	23 287 \$	9 236 \$	0 \$	0 \$	32 523 \$	
4.6	Travaux de planage sur divers chemins du parc de maisons mobiles	Rues Dupuis (360 m), Marthe (390 m), Jean (360 m) et Rouiller (330 m)	0 \$	0 \$	4 908 \$	35 502 \$	0 \$	0 \$	40 410 \$	
4.7	Canalisation du fossé	Chemin Sanguinet (entre les rues des Catalpas et Stéphane)	0 \$	0 \$	0 \$	22 624 \$	0 \$	0 \$	22 624 \$	Entretien des éléments de drainage problématique
4.8	Stabilisation de berges sur le rang St-André	Rang St-André	0 \$	0 \$	9 067 \$	98 457 \$	0 \$	0 \$	107 524 \$	
Sous-totaux par type										
Voirie			271 459 \$	58 295 \$	57 768 \$	270 761 \$	0 \$	0 \$	658 283 \$	
Total			271 459 \$	58 295 \$	57 768 \$	270 761 \$	0 \$	0 \$	658 283 \$	

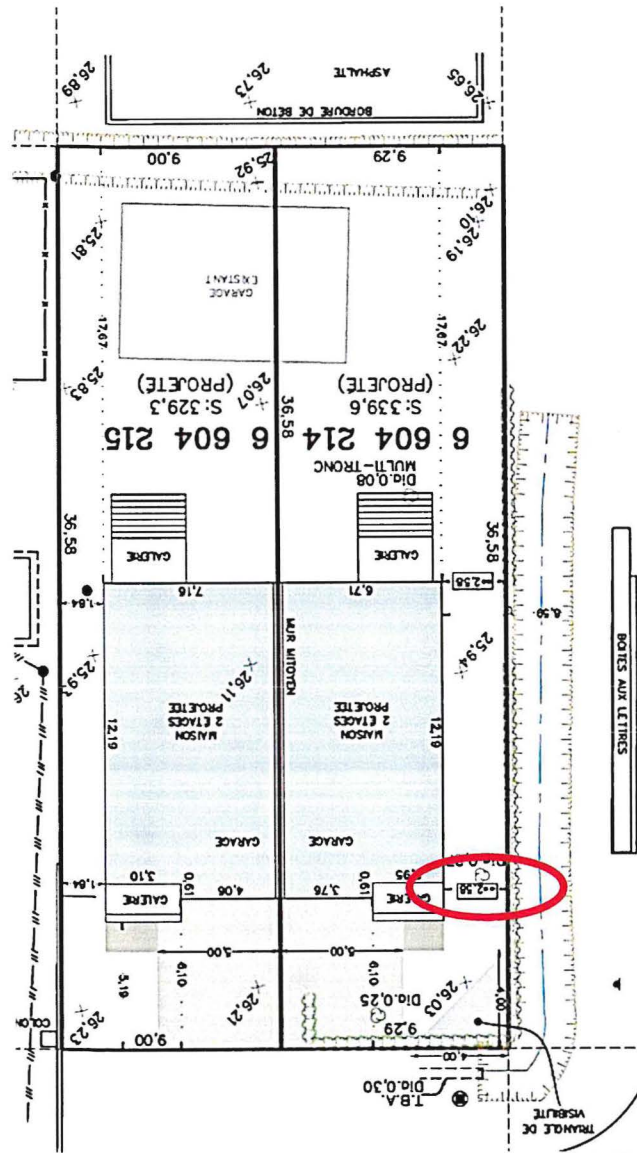
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

DM-2023-052 et PIIA-2023-053 Jean, 160 et 164 – Constructions neuves Emplacement

ANNEXE 1
partie intégrante de
la résolution
23-12-380



DM-2023-052 et PIIA-2023-053
Jean, 160 et 164 – Constructions neuves
Nature de la demande de dérogation mineure



La demande présentée concerne l'implantation dérogatoire d'un bâtiment, situé à **2,58** mètres de la ligne avant secondaire de terrain au lieu de 3 mètres, et ce, tel que prescrit à l'article 164 du règlement de zonage et de lotissement numéro 501.

DM-2023-052 et PIIA-2023-053
Jean, 160 et 164 – Constructions neuves
Architecture



Mur avant:

- Bloc architectural Finess Polar White;
- Brique Melville nuancé gris Newport;
- Fibre de bois usinée KWP granite rustique et torréfié rustique;

Murs latéraux et arrière :

- Brique Melville Nuancé gris Newport;
- Vinyle Kaycan gris pierre

Autres:

- Portes et fenêtres noires;
- Fascias et soffites noirs;
- Toiture noire 2 tons.

DM-2023-052 et PIIA-2023-053
Jean, 160 et 164 – Constructions neuves
Élévations

Avant



Arrière



DM-2023-052 et PIAA-2023-053
Jean, 160 et 164 – Constructions neuves
Élévations

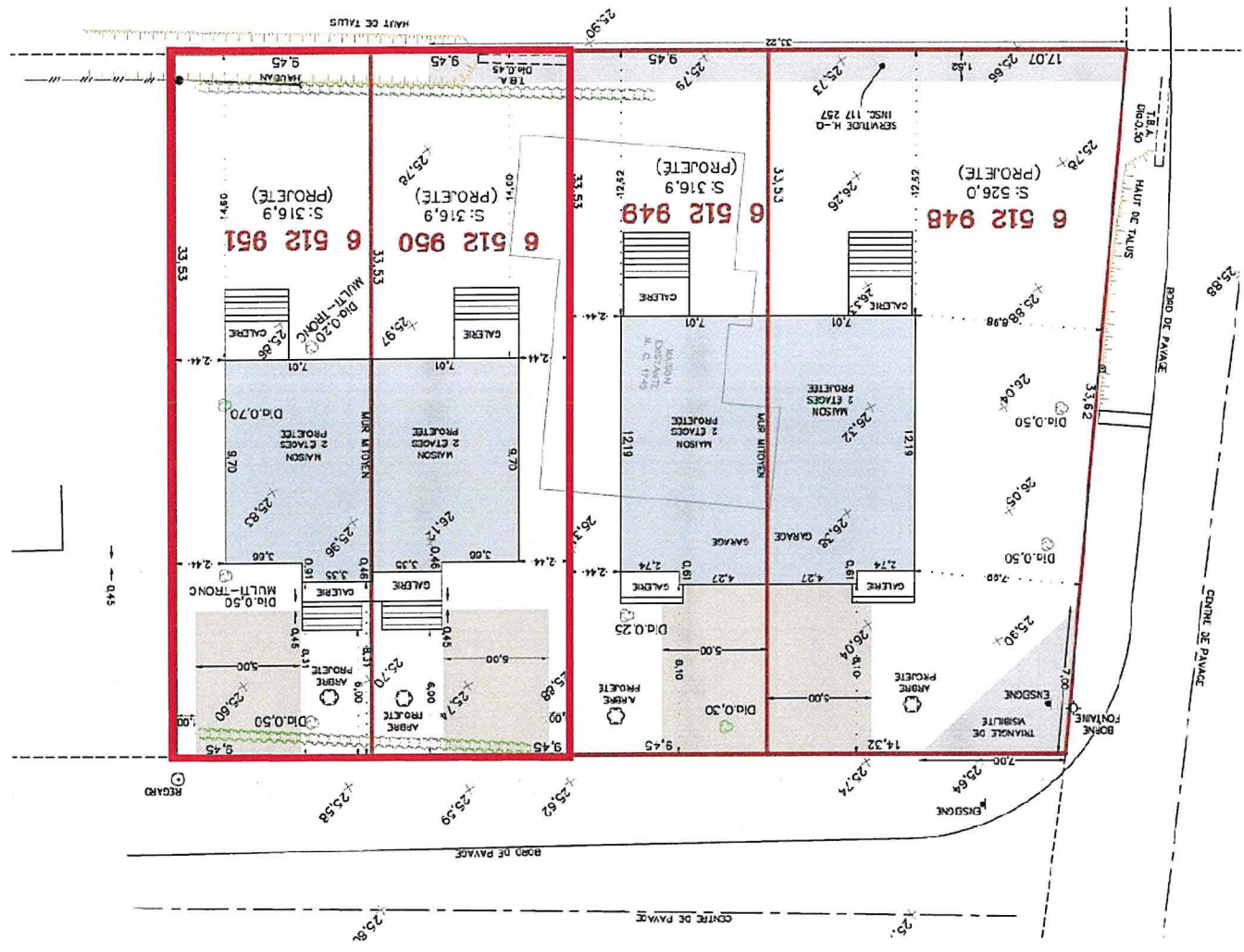
Gauche

Droite



Deneault, 108 et 112 – Constructions neuves Architecture et implantation

ANNEXE faisant partie intégrante de la solution n° 23-12-381



PIIA-2023-054
Deneault, 108 et 112 – Constructions neuves
Milieu d'insertion



Deneault, 116



Deneault, 112

Deneault, 108



Deneault, 104

Deneault, 100

PIIA-2023-054

**Deneault, 108 et 112 – Constructions neuves
Architecture**



Mur avant:

- Mélange brique Cinco nuancé gris Newport;
- Brique Melville nuancé gris Newport;
- Fibre de bois usinée KWP granite rustique et torréfié rustique;

Murs latéraux et arrière :

- Brique Melville Nuancé gris Newport;
- Vinyle Kaycan gris pierre

Autres:

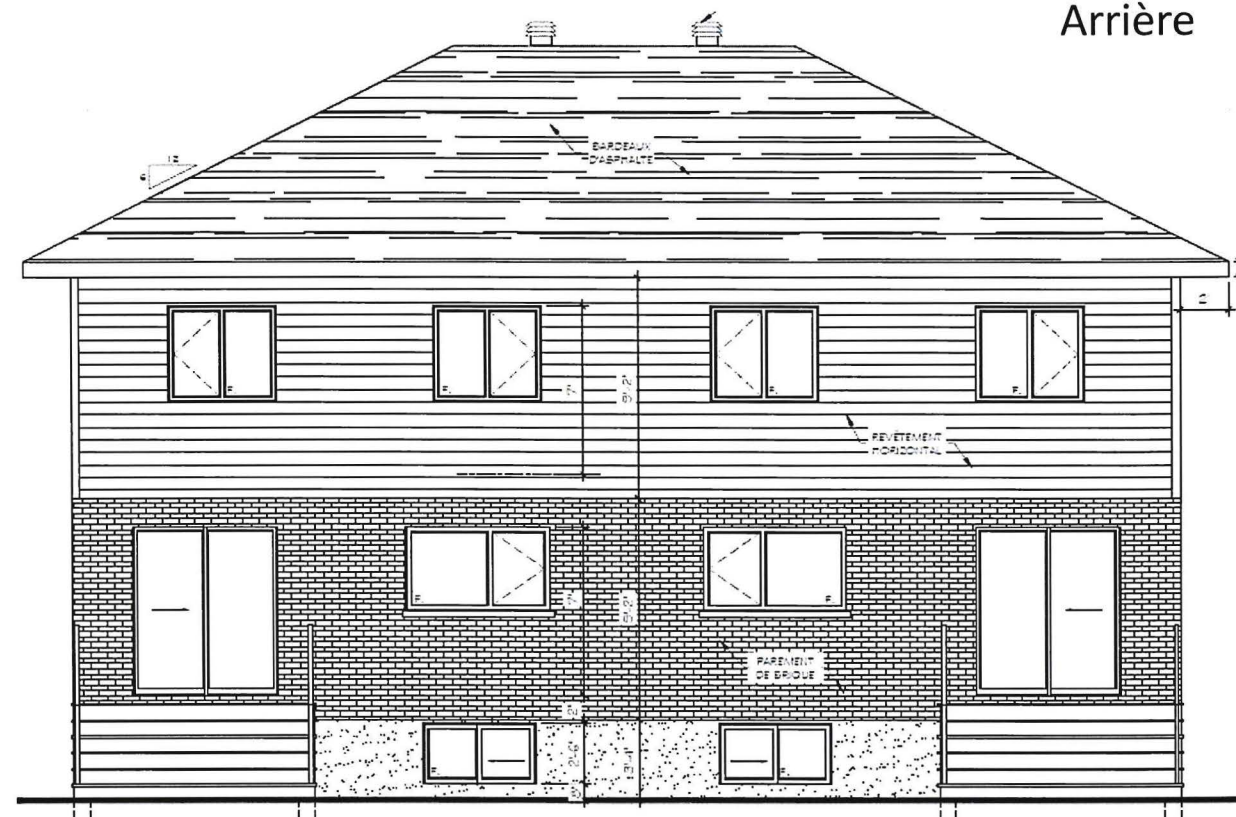
- Portes et fenêtres noires;
- Fascias et soffites noirs;
- Toiture noire 2 tons.

PIIA-2023-054
Deneault, 108 et 112 – Constructions neuves
Élévations

Avant



Arrière

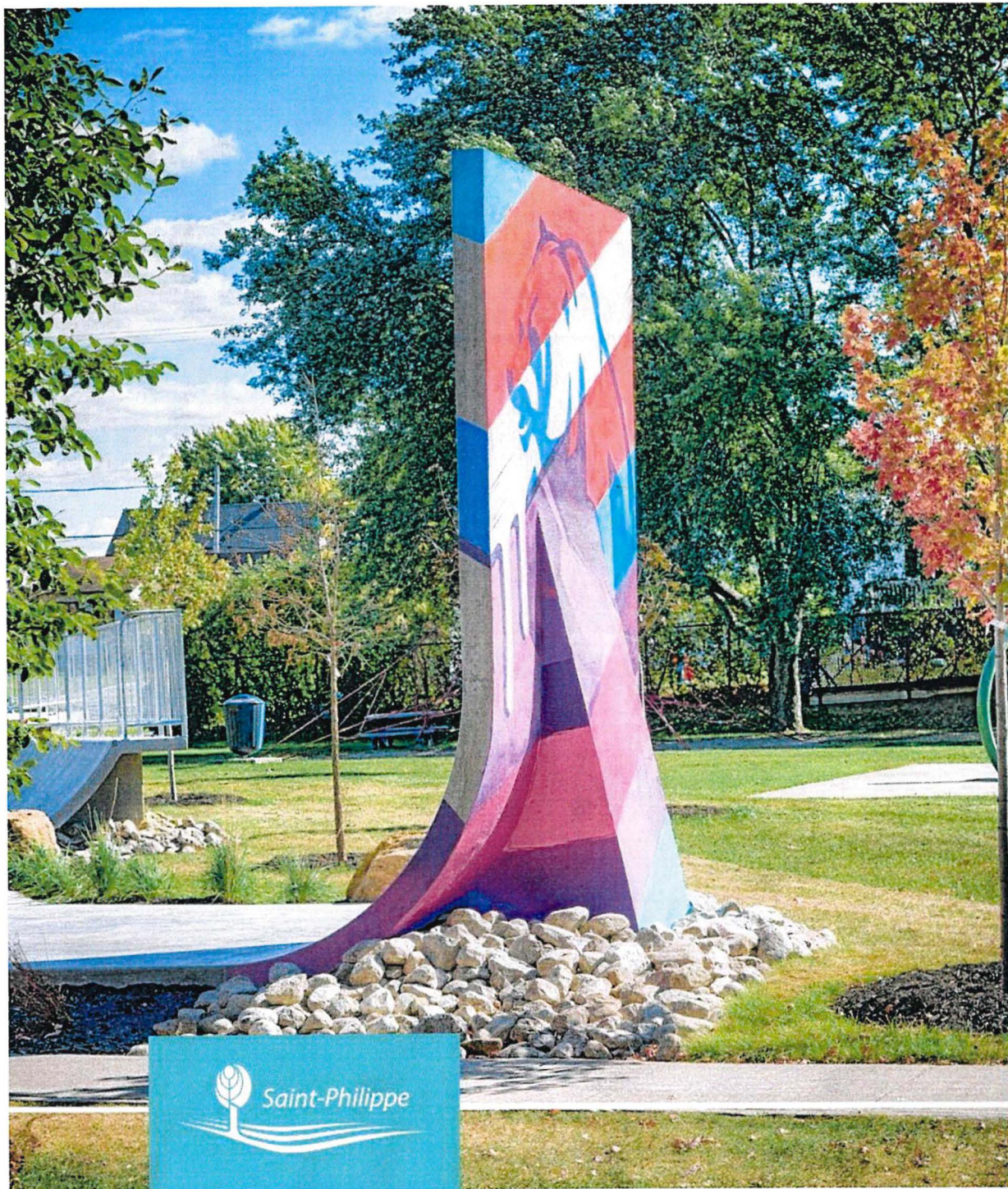


PIIA-2023-054
Deneault, 108 et 112 – Constructions neuves
Élévations

Gauche

Droite





PIIA-2023-055

Rue du Manège

100,104,108

120,124,128

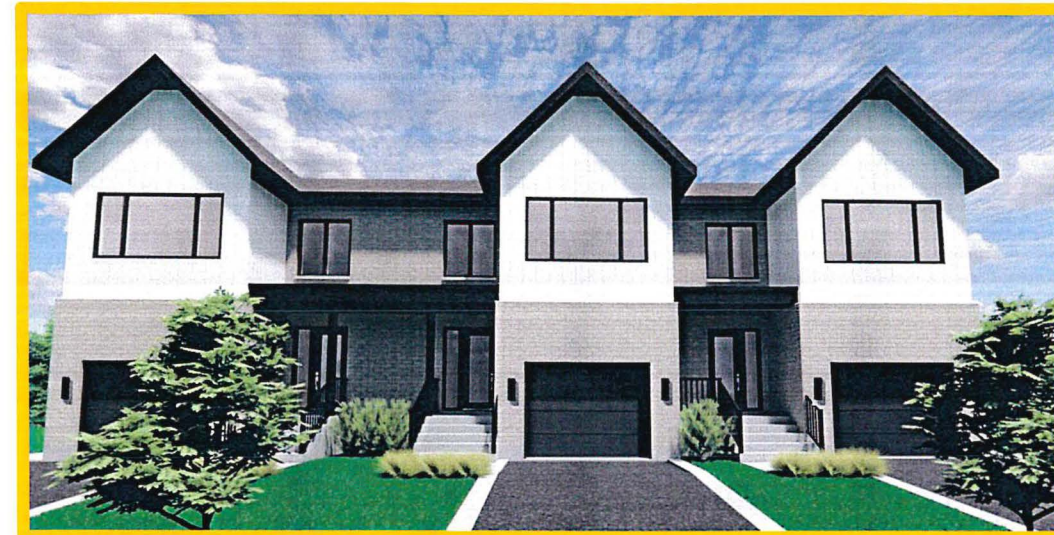
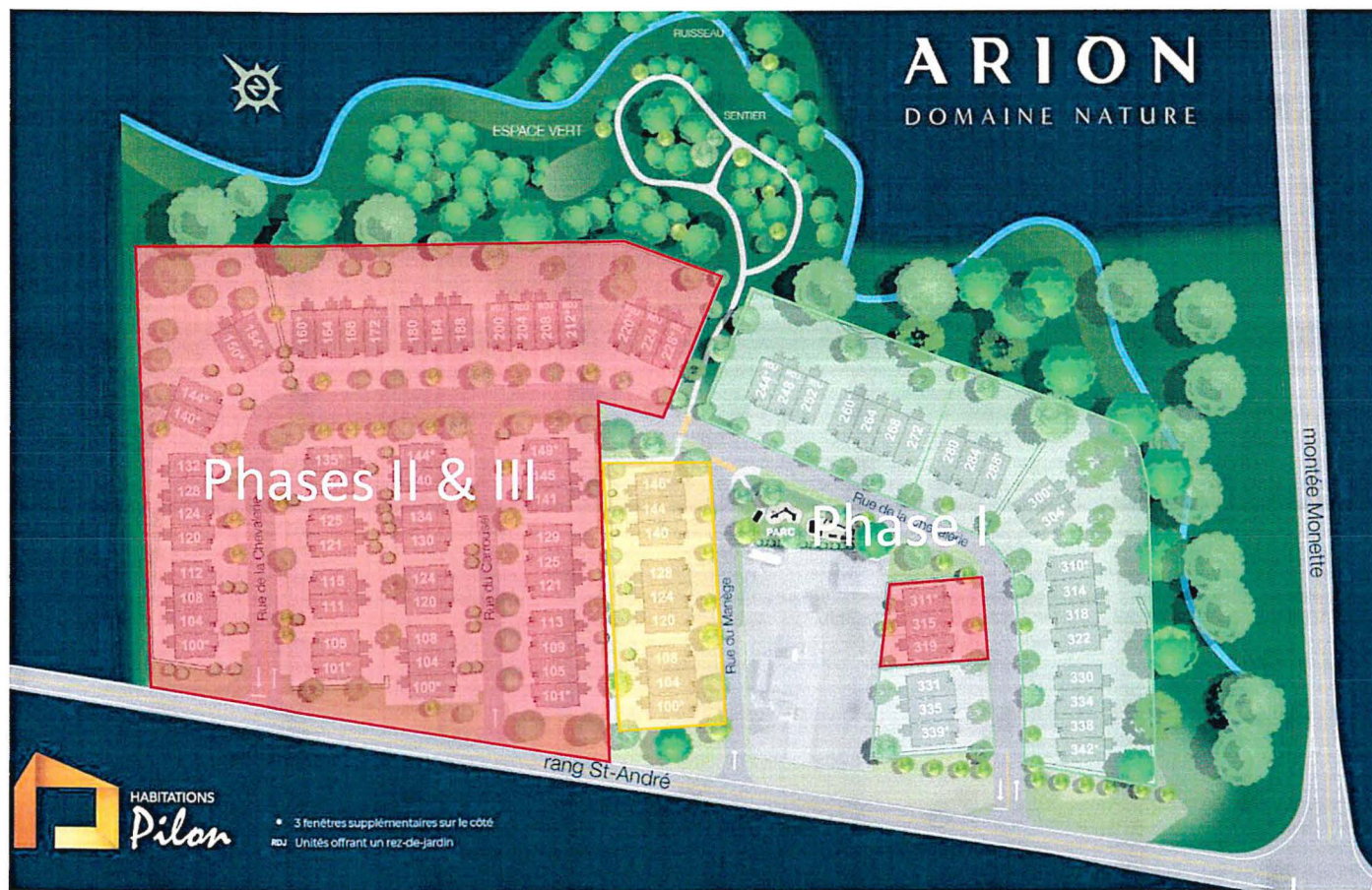
140,144,148

Constructions neuves

PIIA-2023-055

Du Manège, 100,104,108 / 120,124,128 / 140,144,148

Constructions - Historique du dossier



Objet de la présente demande

Du Manège, 100,104,108 / 120,124,128 / 140,144,148
Constructions neuves - Architecture et implantation



MAÇONNERIE
 COMPAGNIE : PERMACON
 MODÈLE : MELVILLE SLIK
 COULEUR : GRIS ALPIN



REVÊTEMENT VERTICAL
 COMPAGNIE : GENTEK
 MODÈLE : BOARD AND BATTEN STEEL SIDE
 COULEUR : BLANC ARTIQUE



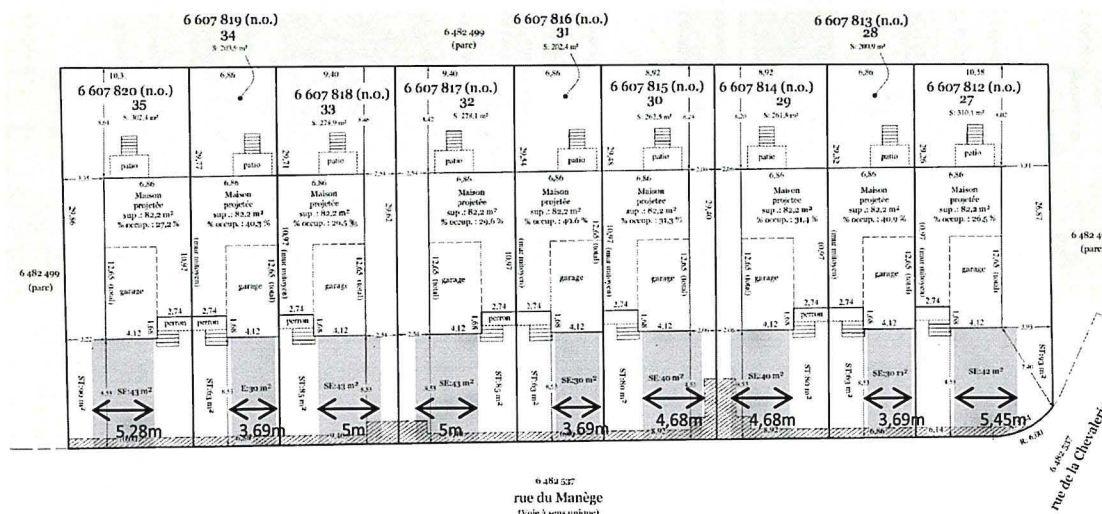
ALUMINIUM PRÉPEINT
 COMPAGNIE : GENTEK
 COULEUR : NOIR



REVÊTEMENT HORIZONTAL
 MODÈLE : ALUMINIUM D4
 COULEUR : BLANC



REVÊTEMENT DE TOITURE
 COMPAGNIE : GAF
 MODÈLE : TIMBERLINE
 COULEUR : NOIR 2 TONS



PIIA-2023-055
Du Manège, 100,104,108 / 120,124,128 / 140,144,148
Constructions neuves - Élévations

Avant

Arrière



PIIA-2023-055
Du Manège, 100,104,108 / 120,124,128 / 140,144,148
Constructions neuves - Élévations

Gauche



Droite



PIIA-2023-055

Du Manège, 100,104,108 / 120,124,128 / 140,144,148

Constructions neuves - Élévations

Variation avec fenêtres

Gauche
(100, rue du Manège)



Droite
(148, rue du Manège)

